

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI UFF INNOVATION N° 17

Code ISIN : FR 0011779099

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, FIA soumis au droit français

Société de Gestion : Truffle Capital SAS – Promoteur : Union Financière de France Banque

1 Objectif et politique d'investissement

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 75% de son actif dans des sociétés innovantes non cotées, appartenant principalement aux secteurs des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des sciences de la vie, dans le but de réaliser à l'issue de la durée de vie du Fonds des plus values sur les capitaux investis. Compte tenu du profil de risque du Fonds, notamment le risque de perte en capital auquel il est exposé, il n'y a aucune garantie de réalisation de telles plus values. Les fonds non encore utilisés et les 25% restants seront investis principalement en OPCVM et FIVG de classification monétaire et monétaire court terme et seront utilisés pour le paiement des frais de gestion.

2 Caractéristiques essentielles du Fonds

Jusqu'au 30 septembre 2021 aucune distribution aux porteurs n'aura lieu et tout produit de cession ou revenu sera recapitalisé. A partir du 1^{er} octobre 2021 les distributions pourront avoir lieu dans les conditions décrites aux articles 12, 13 et 21 du Règlement.

Le Fonds a vocation à respecter le quota juridique d'investissement de 70% de son actif dans des sociétés innovantes (tel que prévu par l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier), non cotées. Les investissements se feront dans les trois secteurs indiqués dans le paragraphe Objectif et politique d'investissement ci-dessus et se feront dans des titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, tels que définis au I et au 1^o du II de l'article L.214-28 du Code Monétaire et financier. Afin d'optimiser la réduction d'ISF dont pourront bénéficier les souscripteurs sous certaines conditions, le Fonds s'engage en outre à investir au minimum 75% de son actif dans des sociétés innovantes éligibles à la réduction d'ISF (les "**PME Eligibles**"). Le Fonds pratique une gestion de type capital-risque / capital investissement, et si les opportunités qui se présentent le permettent, plus de 50% du Fonds sera investi dans des Jeunes Entreprises Innovantes.

Le Fonds s'engage par ailleurs (pour les besoins de l'exonération d'ISF) à ce que son actif soit constitué à hauteur de 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

Les 25% restants de l'actif du FCPI seront principalement investis en FIVG ou OPCVM de classification monétaire ou monétaire court terme, et éventuellement en comptes à terme pour un maximum de 10% du montant des souscriptions.

La durée de vie et de blocage du Fonds est de 7 ans prorogeable jusqu'à trois (3) ans uniquement sur décision de la société de gestion, soit 10 ans au total ou au 30 septembre 2024 au plus. La Société de gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période d'au moins cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts. Au-delà de cette période les résultats seront capitalisés et affectés selon leur montant et les besoins du fonds aux frais, aux réinvestissements, à l'amortissement des parts et en dernier lieu si leur montant le permet, à la distribution de plus-values.

Les principales phases de la vie du Fonds sont les suivantes :

Période de souscription : 14 premiers mois à partir de la constitution du Fonds

Période d'investissement/désinvestissement : De 3 jusqu'à 5 années suivant la date de la clôture du premier exercice du Fonds – 30/09/2020 au plus.

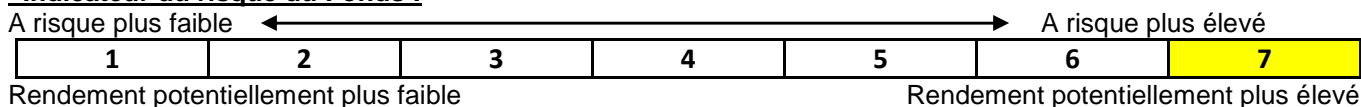
Pré-liquidation : Etape facultative pouvant intervenir à partir du 6^{ème} exercice suivant la constitution du Fonds, soit au 1^{er} octobre 2020. La pré-liquidation permet de préparer des cessions et procéder aux premières distributions

Dissolution : Déclarée à la fin de la 7^{ème} année suivant la constitution, soit le 30/09/2021 au plus tard. Permet d'initier la liquidation des actifs et le remboursement des parts.

Clôture de la liquidation : le 30 septembre 2024 au plus tard, le fonds doit être liquidé et l'intégralité des actifs remboursés aux porteurs de parts.

3 Profil de risque et de rendement

Indicateur du risque du Fonds :



L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Le niveau de risque retenu pour celui-ci est de 7 en prenant comme paramètre le risque de perte en capital que présente le Fonds du fait des sociétés innovantes sous-jacentes. Le risque de liquidité, qui se traduit par l'immobilisation et les possibilités très réduites de cession des parts, n'est pas pris en compte dans cet indicateur.

4 Frais, commissions et partage des plus-values

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, soit dix (10) ans au maximum, et
- Le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits spéciaux) susceptibles d'être acquittées par les souscripteurs définis à l'Article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Catégorie agrégée de frais	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximum)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,41%	0,40%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,69%	1,60%
Frais de constitution	0,05%	0%
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,06%	0%
Frais de gestion indirects	0,01%	0%
Total	4,22%	2,00%

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (parts B)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES de partage de la plus-value (Carried interest)	ABREVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds (PVD) attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%

(3) Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Plus-value au-delà du remboursement de la valeur nominale des deux catégories de parts	> 100%
---	--	--------

Comparaison selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur des droits spéciaux

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : la durée de vie du Fonds y compris éventuelles prorogations, soit 10 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du carried interest	Total des distributions au bénéficiaire du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	-317	0	183
Scénario moyen : 150%	1000	-381	-24	1095
Scénario optimiste : 250%	1000	-381	-224	1895

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues par le décret no 2012-465 du 10 avril 2012 et l'arrêté du 10 avril 2012 portant application du décret no 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 20 du Règlement du Fonds disponible sur simple demande au Promoteur ou à la Société de Gestion.

5 Informations pratiques

Dépositaire :

Caceis Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'informations pratiques, dont la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds est établie à la fin de chaque trimestre civil. Tous les semestres (à partir du 31 mars 2015) un inventaire des actifs et passifs sera établi et certifié par le Commissaire aux Comptes dans un délai de huit semaines suivant la clôture semestrielle. La Société de Gestion tient ces inventaires à la disposition des porteurs de parts et de l'AMF.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la Société de Gestion ou du Promoteur du Fonds, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande.

Dans un délai de trois mois de la clôture de l'exercice comptable qui aura lieu chaque année au 30 septembre, la Société de Gestion tiendra à disposition les rapports annuels du Fonds.

Fiscalité :

Ce Fonds a pour vocation de permettre aux porteurs de parts A de bénéficier sous certaines conditions de réductions et d'exonérations d'impôt sur le revenu et/ou de l'impôt de solidarité sur la fortune.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, est disponible pour les porteurs de parts auprès du Promoteur et de la Société de Gestion sur simple demande ou lors de souscription, leur décrivant les conditions principales qui doivent être réunies par les porteurs concernés afin de bénéficier de régimes fiscaux spécifiques en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune.

Informations :

La responsabilité de Truffle Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacte ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPI est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers française.

Date d'agrément : 21 mars 2014

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27 mars 2014.

Date de constitution : 4 avril 2014